

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 1054/2017

SERVICES TECHNIQUES
JMB/ZZ

OBJET : Raccordement gaz de la rue Florence ARTHAUD sur la canalisation située 62 avenue MIRIEU DE LABARRE

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de REGAZ par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 3C/JG/113024/120262 du 29 août 2017,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017. Durée des travaux : 3 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés au groupement d'entreprises CHANTIERS MODERNES,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que lesdites voies sont métropolitaine et privée.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants, sont valables du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017. Durée des travaux : 3 jours, Elles concernent un raccordement gaz de la rue Florence ARTHAUD sur la canalisation située 62 avenue MIRIEU DE LABARRE

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette

interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 4 :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens.

ARTICLE 5 :

- Le cheminement piétons sera maintenu.

ARTICLE 6 :

- Les entreprises chargées des travaux devront matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- REGAZ (M. Sébastien JAVANAUD mail : gta@regazbordeaux.com)
- Service Ordures Ménagères
- Service Enseignement
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Transports Municipaux
- GDP

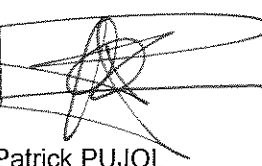
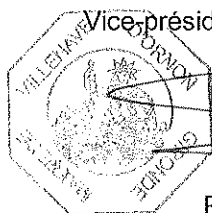
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le

13 NOV. 2017

Le Maire,

Vice-président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"